

Robert et Martine MIRANDE

Murat, le 9 décembre 2019

[REDACTED]

[REDACTED]

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Objet : Arrêté n° 140/2019 Enquête Publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Murat.

Monsieur,

Pour faire suite à notre entretien en Mairie de Murat, lors de votre permanence du 9 décembre 2019 nous venons par la présente lettre vous faire part du problème évoqué ensemble et qui concerne le zonage de notre parcelle au futur P.L.U de la commune de Murat.

Par courrier daté du 15 juillet 2014 (cf copie ci-annexée) nous avons alerté Monsieur le Maire de Murat à ce sujet et lui avons demandé de prendre en considération notre réclamation.

Pour information, à ce jour nous n'avons reçu aucun courrier de réponse à cette lettre, les élus chargés du suivi de la révision du P.L.U ne nous ont jamais contacté.

Ce lundi 09/12/2019 après avoir pris connaissance en votre présence du zonage du futur P.L.U, nous remarquons qu'il ne s'est rien passé, notre partie de parcelle va être classée en zone Np en conformité avec l'ex A.V.A.P renommée S.P.R.

Nous tenons une fois de plus, à vous informer que **le trait pointillé qui apparaît sur l'extrait cadastral (copie ci-jointe) n'est en aucun cas la limite de notre parcelle cadastrée section A n° 684**, si ce trait pointillé n'avait pas existé la zone verte se situerait à l'extrémité de notre parcelle, nous considérons donc qu'il y a une erreur matérielle.

Comme indiqué dans notre courrier du 15/07/2014 nous avons acheté ce terrain en 1983 constructible en totalité (2329 m²), il a toujours été classé en zone UB aux différents documents d'urbanisme (P.O.S, P.L.U).

Cette partie de parcelle va être complètement dévalorisée nous l'avons entretenu pendant toutes ces années, il nous est difficile d'admettre qu'elle va être classée en zone Naturelle où toute construction est interdite, elle est pourtant desservie par une voie et par tous les réseaux publics. De plus, nous sommes situés en contrebas du Rocher de Bonnevie qui fait l'objet de la protection, nous n'avons aucune vue sur le Rocher.

Nous vous demandons donc de bien vouloir prendre en considération ce présent courrier dans votre rapport.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire, l'assurance de notre considération distinguée.

Robert et Martine MIRANDE



Robert et Martine MIRANDE

Murat , le 15 juillet 2014

Monsieur le Maire de MURAT
Place de l'Hôtel de Ville
15300 MURAT

Monsieur le Maire,

Nous venons par la présente lettre, vous faire part d'un problème rencontré à la lecture du plan de délimitation de l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (A.V.A.P) de la commune de Murat.

En effet, ayant à utiliser ce document dans le cadre de mon travail, en tant que mise à disposition de la commune pour l'instruction des actes d'urbanisme, j'ai constaté qu'une partie de ma parcelle était située en zone verte : *parcelle naturelle ou de jardin protégée pour raison paysagère* et à la lecture du règlement correspondant, évidemment toute construction nouvelle y est interdite.

Nous sommes propriétaires de cette parcelle depuis 1983, à l'origine cette parcelle était cadastrée section A n° 676, divisée en deux lots de terrain à bâtir avec accès commun à ces deux lots, dont l'un a été acheté par M. et Mme LIADOUZE et le deuxième par nous mêmes pour une superficie de 2329 m² (cf plan de situation et plan de masse du Permis de Construire de 1984), terrain qui a toujours été constructible classé en zone UB au POS et au PLU.

Pour une raison que nous ignorons notre parcelle est coupée par un trait pointillé au cadastre actuel (copie extrait ci-annexé), le zonage « zone verte » de l'A.V.A.P qui démarre depuis ce trait pointillé englobe plus de la moitié de notre parcelle, de ce fait, toute cette partie devient inconstructible.

Cette partie de terrain desservie par le haut par la voie communale qui dessert les habitations de M. et Mme POULVERELLES et M. BLAUDY et par les réseaux , que nous avons payé au prix d'un terrain constructible, en l'état actuel n'a plus aucune valeur.

Nous vous demandons Monsieur le Maire, de bien vouloir prendre notre demande en considération, à savoir **faire supprimer cette zone verte sur notre partie de parcelle**, ce qui n'affectera pas à notre sens la protection voulue autour du Rocher de Bonnevie et vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Robert et Martine MIRANDE



Département :
CANTAL

Commune :
MURAT

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/05/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

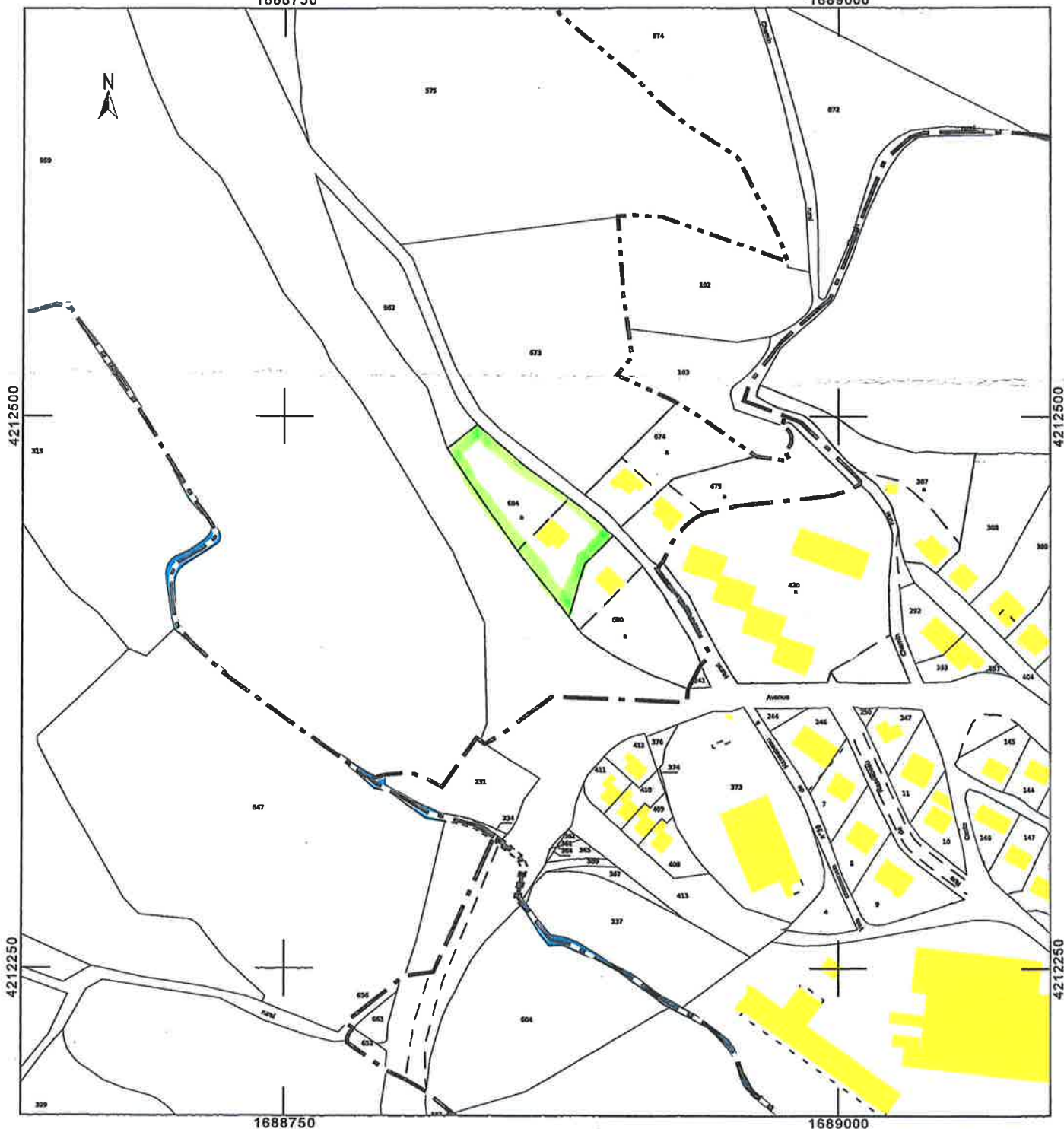
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carnes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

1688750

1689000



1688750

1689000